



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2023-35**

**OBJET : Décision de conclure la convention d'honoraires avec Maitre Sandrine MARTINET-BEUNIER dans le cadre d'une action en justice intentée par M. Jean-François MAUME devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°16 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la défense de la commune dans les actions en justice intentées contre elle ;

**Vu** la loi n°2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** le décret n°2005-790 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat ;

**Vu** l'assignation des sociétés BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE, de l'Agence nationale des fréquences et de la commune de Beaumont devant le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand, datée du 21 mars 2023 et notifiée par la SELARL C-E LORRAIN, huissier de justice ;

**Vu** la prise en charge des frais afférent à la procédure pour la société Groupama, titulaire du marché public d'assurances pour le lot 4 Protection juridique, pour un montant de 900 € HT ;

**Considérant** que la Commune de Beaumont entend désigner Maitre Sandrine MARTINET-BEUNIER, avocate au Barreau de Clermont-Ferrand, membre de l'AARPI Legal ID, demeurant 8 allée de Rivassol à Nohanent (63830), pour assurer les missions d'assistance et de représentation dans le cadre de cette procédure.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention d'honoraires avec Maitre Sandrine MARTINET-BEUNIER, avocate au Barreau de Clermont-Ferrand, membre de l'AARPI Legal ID, demeurant 8 allée de Rivassol à Nohanent (63830),

**ARTICLE 2 :** La convention prendra effet à compter de la date de sa notification, pour une durée couvrant la totalité de la procédure judiciaire visée en objet.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 063-216300327-20230412-MPMD20230412\_01-AU

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 31 mars 2023

**Pour la commune de Beaumont,**

**Le Maire**



**Jean Paul CUZIN**

PUBLIE OU NOTIFIE LE :